

Règlement du jeu Concours – L'alimentation en questions

Article 1

Dole Europe immatriculée 389852591 au RCS, organise du 15/10/08 au 29/05/08 un concours gratuit sans obligation d'achat réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la société organisatrice, ainsi que leur famille.

Ce concours est réservé aux écoliers du territoire français.

Article 2

Le concours est annoncé à la fois

- Sur les kits pédagogiques « l'alimentation en questions »
- Par un bandeau animé présent sur le site Internet www.dole.fr

Article 3

La participation à ce concours se fait de la façon suivante :

Chaque classe d'écoliers participant au concours devra faire une affiche pour promouvoir les fruits et légumes dans son école.

Le comité scientifique de Dole composé de Martine Indermuhle, Béatrice de Reynal, Zarah Öberg et Amleto d'Amici, se réunira afin de décider quel est le plus beau dessin.

Le dessin devra être envoyé à Dole Europe – service nutrition – 92 rue de Courcelles 75008 Paris.

Article 4

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible) ne sera pas prise en considération.

Article 5

- La plus belle affiche sera imprimée et envoyée dans toutes les écoles ayant participé à l'opération.

Article 6

Le règlement complet du jeu est consultable et imprimable à partir du site Internet www.dole.fr

Article 7

Dole Europe ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8

Si les circonstances l'exigent, Dole France se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 9

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent Dole France à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leurs nom et adresse sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Meunier, Huissier de Justice, 40 rue Séminaire, 94550 Rungis Complexe.